



MIMCO

Asset
Management

Politique d'engagement actionnarial

Juillet 2021

Préambule

La politique d'engagement actionnarial de MIMCO Asset Management s'inscrit dans le cadre de la directive 2017/828, dite « droit des actionnaires », en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ainsi, conformément à l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier, MIMCO Asset Management a établi la présente politique d'engagement actionnarial, dont le contenu est précisé par l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier.

La présente politique d'engagement actionnarial s'applique à tous les FIA gérés par MIMCO Asset Management et fera l'objet de revues régulières par celle-ci.

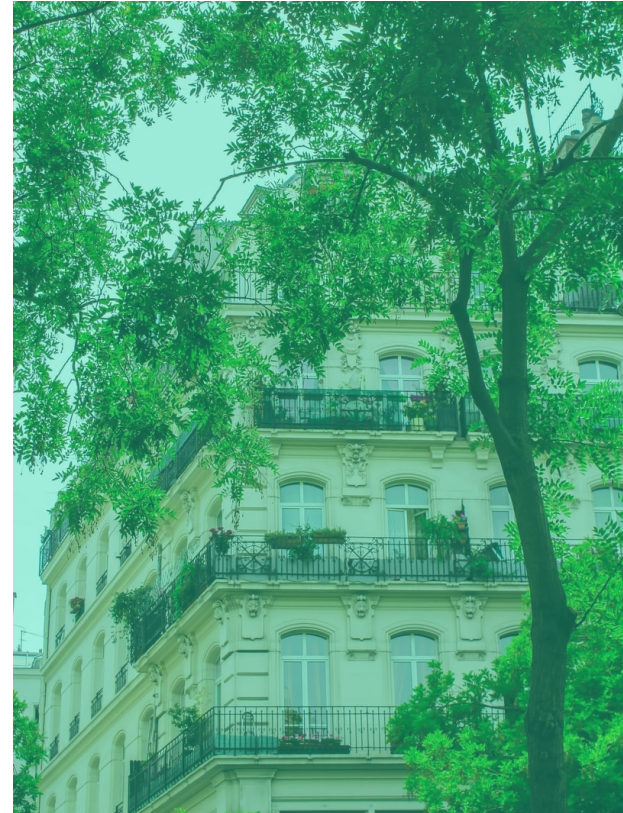
Elle est librement consultable au siège social de MIMCO Asset Management au 87 Boulevard Haussmann à PARIS (75008), ainsi que sur le site internet de la société www.mimco-am.com, et sera remise sous 8 jours, sur simple demande par courriel ou par lettre simple.

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

De bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, environnementale et de gouvernance contribuent à renforcer la pertinence des enjeux de l'entreprise, sa situation financière, sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et sa valorisation.

Les gérants de MIMCO Asset Management procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la Charte ESG de MIMCO Asset Management sur www.mimco-am.com.

Les investissements réalisés par MIMCO Asset Management pour le compte des différents fonds d'investissement gérés, résultent de la réalisation d'un processus de sélection rigoureux autour de projets entrant dans la stratégie d'investissement de chaque véhicule.



Dialogue avec les sociétés détenues

Les gérants de MIMCO Asset Management rencontrent régulièrement les représentants des sociétés en portefeuille. Les gérants dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers. Les gérants peuvent également interpeller les dirigeants des sociétés en portefeuille sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, leurs risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, etc. Le dialogue peut intervenir sous forme d'envois de courriel ou d'entretiens téléphoniques ou en présentiel avec les interlocuteurs. Il pourra s'agir d'échanges réguliers : mensuels, trimestriels, et à minima annuels ou ponctuels en fonction des sujets et des urgences des points à examiner.

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille intègre également les questions

environnementales, sociales et de gouvernance. Le dialogue peut également intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. En cas de survenance d'un événement nécessitant une décision de MIMCO Asset Management concernant une société en portefeuille, le gérant saisit sa hiérarchie.

Pour l'analyse des résolutions, MIMCO Asset Management pourra se référer aux études réalisées par un prestataire spécialisé.

L'engagement actionnarial de MIMCO Asset Management s'inscrit dans une démarche proactive de long terme pour accompagner les sociétés détenues en portefeuilles vers des pratiques ESG plus vertueuses.

Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

L'exercice du droit de vote est un élément fondamental dans le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'exercice du droit de vote contribue également à veiller à la protection de l'intérêt des actionnaires des fonds gérés par MIMCO Asset Management. C'est en ce sens que MIMCO Asset Management a défini une politique de vote qui encadre les principes auxquels MIMCO Asset Management entend se reporter à l'occasion de l'exercice des droits de vote, ainsi que les modalités selon lesquelles MIMCO Asset Management exercera ses droits de vote. La politique de vote de MIMCO Asset Management est partie intégrante de sa politique d'engagement actionnarial.

Les actifs immobiliers acquis par les fonds gérés par MIMCO Asset Management se feront par l'intermédiaire de sociétés non cotées, pour lesquelles MIMCO Asset Management exerce les droits attachés à ses participations, sans seuil de détention ou limite géographique.

MIMCO Asset Management rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote dans les rapports annuels des fonds gérés.

Étant ici précisé que les fonds gérés par MIMCO Asset Management n'ont pas vocation à investir dans des actions de sociétés cotées sur un marché organisé ou réglementé. Ainsi, MIMCO Asset Management n'a pas vocation à participer et à exercer de droits de vote aux assemblées générales des actionnaires de sociétés cotées.

Principes de la politique de vote

La politique d'exercice des droits de vote établie par MIMCO Asset Management se réfère avant tout aux principes de gouvernance de sociétés et de transparence des informations délivrées par les sociétés en portefeuilles, visant à privilégier les intérêts des actionnaires des fonds gérés.

Dans le respect de ces principes, MIMCO Asset Management examine au cas par cas les types de résolutions reprises ci-après :

- Les décisions entraînant une modification statutaire ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution spécifique que la Société de Gestion souhaite identifier.

MIMCO Asset Management s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Mode d'exercice des droits de vote

Le vote en présentiel est privilégié par MIMCO Asset Management. Le droit de vote pourra également être exercé le cas échéant par correspondance et délégation de pouvoir avec indication du sens de vote choisi par MIMCO Asset Management.

Même dans les cas où MIMCO Asset Management ne représente qu'un faible pourcentage du capital, le vote permet à MIMCO Asset Management d'intervenir et de montrer aux sociétés du portefeuille son engagement pour une gouvernance irréprochable et le cas échéant pour de meilleures pratiques sur les thèmes de l'environnement, du social et de la prise en compte des parties prenantes.



Coopération avec les sociétés détenues et autres actionnaires

MIMCO Asset Management travaille de manière concertée aux côtés des sociétés du portefeuille et de leurs actionnaires pour atteindre l'objectif de concrétisation de la durabilité de ses investissements.

Cette coopération est dans l'intérêt des sociétés du portefeuille dans la mesure où elle permet d'engager un dialogue avec un certain nombre de parties prenantes sur différents sujets de préoccupation en visant une convergence d'intérêts favorisant les répercussions bénéfiques pour leur développement. Elle permet également de mutualiser les idées et ressources des différentes parties prenantes impliquées pour répondre à ces préoccupations.

MIMCO Asset Management rencontre régulièrement les représentants des sociétés du portefeuille ainsi que le cas échéant les responsables des relations investisseurs, les responsables du développement durable mais aussi les responsables des ressources humaines ou de l'environnement.

Ce dialogue a pour but d'élaborer des stratégies avec les sociétés du portefeuille afin d'affiner les notations ESG et de promouvoir de meilleures pratiques.

Communication avec les parties prenantes pertinentes

De même que MIMCO Asset Management travaille avec les autres actionnaires pour atteindre l'objectif de durabilité de ses investissements, elle peut être amenée à travailler avec d'autres parties prenantes à cette même fin. Celles-ci peuvent comprendre les organismes de la gestion financière de la place de Paris (AFG, AMF), les intermédiaires et conseillers, d'autres actionnaires sur la Transition Énergétique et la Durabilité, etc.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

En qualité de société de gestion de portefeuille, MIMCO Asset Management est soumise à un code de déontologie ainsi qu'à des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier, prévenir et traiter les conflits d'intérêts.

Conformément à son code de déontologie, tout dirigeant, salarié ou mandataire de MIMCO Asset Management exerçant les droits de vote pour le compte de celle-ci et se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exercice des droits de vote se doit de le signaler au RCCI. Le RCCI se rapproche alors des dirigeants de MIMCO Asset Management afin de déterminer les mesures de gestion appropriées qui peuvent aboutir à un non-exercice du droit de vote.

D'une manière générale, toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles elles sont régulièrement formées et sensibilisées. Le RCCI veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

Comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial

MIMCO Asset Management établit chaque année un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial comprenant :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société concernée.



Ce compte-rendu est mis à disposition du public sur le site internet de MIMCO Asset Management.